

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-  
JÉSUS

*Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue lundi 16 décembre 2019, à 19h00 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.*

*Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire*

*Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau  
François Paré, Valmond Lessard  
et Daniel Paré*

*Le conseiller Alain Faucher arrive à 19h35.*

*La directrice générale et secrétaire-trésorière Marie-France Létourneau est présente.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

*Le maire fait l'ouverture de la séance.*

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.*

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption des comptes à payer*
- 4. Résolution afin d'autoriser la directrice générale à payer les factures d'ici la fin d'année 2019*
- 5. Facture Loisirs municipalité East Broughton*
- 6. Questions diverses*
- 7. Levée de la séance*

2019-12-3728

*Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier l'ordre du jour en modifiant le point 6 pour «Avis de motion et projet de règlement concernant les tarifs exigibles lors de l'émission des permis et certificats», de modifier le point 7 pour «Questions diverses», ajouter le point 8 pour «Levée de la séance» et que l'ordre du jour modifié soit accepté.*

**3. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

*Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer au 16 décembre 2019*

<i>Comptes à payer C1900206 à C1900213</i>	<i>7 249,01 \$</i>
<i>P1900314 à P1900332</i>	<i>29 826,83 \$</i>
<i>L1900101 à L1900105</i>	<i>1 746,59 \$</i>

2019-12-3729

*Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers.*

**4. RÉOLUTION AFIN D'AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À PAYER LES FACTURES D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE 2019**

2019-12-3730

*Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil autorise la secrétaire-trésorière à payer tous les comptes, jugés à propos, qui arriveront d'ici le 31 décembre 2019 et ce registre des chèques sera déposé à la séance de janvier 2020.*

#### **5. FACTURE LOISIRS MUNICIPALITÉ EAST BROUGHTON**

*Entendu que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus dans son programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles rembourse à ses résidents la différence des frais d'inscription entre notre municipalité et les municipalités offrant les services;*

*Entendu que ce programme d'aide financière est entré en vigueur le 5 septembre 2017 et que celui-ci n'était pas rétroactif;*

*Entendu qu'avant la mise en place de ce programme, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus payait à la municipalité d'East Broughton la différence des frais d'inscription aux activités de loisirs pour nos résidents;*

*Entendu que pour l'année 2017, la municipalité n'a pas payé la différence des coûts d'inscription à la municipalité d'East Broughton;*

2019-12-3731

*Pour ces raisons, il est proposé par le conseiller Valmond Lessard, appuyé par le conseiller Daniel Paré et résolu à l'unanimité qu'un montant de 5 100\$ soit versé à la municipalité d'East Broughton.*

*Pour les années 2018 et 2019 c'est le programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles qui s'appliquaient.*

#### **6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES TARIFS EXIGIBLES LORS DES PERMIS ET CERTIFICATS**

*Avis de motion est donné par le conseiller Alain Faucher qu'un règlement portant le numéro 2019-12-266 sera adopté décrétant les tarifs exigibles lors de l'émission des permis et certificats.*

#### **7. QUESTIONS DIVERSES**

*Aucun sujet à cet item*

#### **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.*

2019-12-3732

*« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

*Guy Roy  
Maire*

*Marie-France Létourneau  
Dir, générale/secrétaire-trésorière*

*Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus ne dispose pas des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes # 2019-12-3729, 3731.*